

Jean Marie ALLONNEAU  
Commissaire Enquêteur

**Enquête publique**  
**Parc éolien Les FERMES de SEPTENVILLE**  
**RUBEMPRÉ (80)**

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80), présentée par la Société LESVENTS DE LA PLAINE PICARDE.**

**Période d'enquête du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022**  
**soit une période de trente-deux jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 23 novembre 2021.**



**CONCLUSIONS**  
**du commissaire-enquêteur**  
**désigné par décision n° E21000152/80 du 15 novembre 2021**  
**de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET .....	3
1.1	Nature de la demande .....	3
1.2	Objectifs .....	3
1.3	Description du projet .....	3
1.4	Contexte.....	3
2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	4
2.1	Contexte physique .....	4
2.2	Volet paysager .....	4
2.3	Volet technique.....	4
2.4	Volet écologique.....	4
2.5	Etude acoustique :.....	4
2.6	Etude de danger : .....	4
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN œuvre DU PROJET .....	4
3.1	Déroulement de l'enquête .....	4
3.2	Oppositions au projet.....	5
3.2.1	Saturation visuelle .....	5
3.2.2	Chiroptères .....	5
3.2.3	Santé.....	5
3.2.4	Nuisances sonores .....	5
3.2.5	Mesures compensatoires.....	5
3.3	Difficultés majeures .....	5
3.3.1	Monuments classés.....	5
3.3.2	Elevage.....	5
3.3.3	Hydrologie .....	6
3.3.4	Implantation par rapport aux voies.....	6
4	RESERVE ET RECOMMANDATIONS .....	6
4.1	Réserve .....	6
4.2	Recommandations.....	6
4.2.1	Implantation .....	6
4.2.2	Elevage.....	6
4.2.3	Bourse aux végétaux .....	6
5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET**

#### **1.1 NATURE DE LA DEMANDE**

M. le Gérant de la SARL Les VENTS de la PLAINE PICARDE, a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80).

Le siège de la société est situé 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62).

Cette SARL au capital de 5 000 € est une filiale à 100% du groupe BORALEX.

#### **1.2 OBJECTIFS**

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini par application des lois Grenelle du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010, validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

#### **1.3 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet, développé par la Société Les VENTS de la PLAINE PICARDE, prévoit l'implantation de quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80).

D'une puissance totale de 13,75 à 14,4 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50 Gwh** par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **9 585 foyers** (hors chauffage).

Le projet comprend :

- 4 éoliennes de puissance nominale de 3,45 à 3,6 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 171,5 m (rotor de 131 à 136 m de diamètre sur un mât de 97 à 106 m suivant constructeur) ;
- 1 poste de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

#### **1.4 CONTEXTE**

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

## **2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

### **2.1 CONTEXTE PHYSIQUE**

La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien sous conditions.

Dans ce secteur géographique, la présence de parc éolien est peu dense, pas de parc existant ou projets identifiés en zone rapprochée.

Dans les zones d'implantation possibles, le porteur de projet a étudié plusieurs variantes, celle retenue est la moins impactante.

### **2.2 VOLET PAYSAGER**

Les enjeux majeurs des paysages sur le site du projet éolien Les Fermes de Septenville sont principalement liés à l'habitat de proximité, à la topographie particulière du paysage ainsi qu'aux axes de découvertes.

Le parc éolien projeté sur le territoire de la commune de Rubempré se situe sur l'openfield entre les villages de Rubempré, Talmas, Villers-Bocage et Pierregot au sein du paysage emblématique du « plateau du nord-amiénois » ; ce projet est distant de 12,5 km de la ville d'Amiens au sud.

Sur le site, l'altitude est assez homogène allant de 120 m au sud à 137 m au nord, les villages alentour sont à des altitudes équivalentes.

Ces zones de grandes cultures associées à quelques prairies sont ponctuées de bosquets, reliquats des essartages moyenâgeux, les vues y sont largement ouvertes.

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

### **2.3 VOLET TECHNIQUE**

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

### **2.4 VOLET ECOLOGIQUE**

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...)

### **2.5 ETUDE ACOUSTIQUE :**

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage...)

### **2.6 ETUDE DE DANGER :**

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci

## **3 OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

A noter toutefois qu'une réunion anti-éolien a été organisée conjointement par la mairie et l'association « Vent de la colère Rub 80 » avec un vote citoyen et qu'une banderole mentionnant « Rubempré dit NON aux éoliennes » a été apposée à l'entrée de la cour de la mairie, lieu de permanence, pendant une partie de la durée de l'enquête.

La participation a été relativement bonne :

- 70 personnes se sont présentées aux permanences ;
- 118 contributions émises par inscriptions sur registre, notes, mémoire, courriers et courriels ; parmi celles-ci 16 sont favorables au projet ;
- 2 pétitions ont été remises, signées par 394 opposants au projet dont un tiers pour la commune de Rubempré.

### **3.2 OPPOSITIONS AU PROJET**

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

De surcroît, la plupart de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement.

Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Sont reprises ci-après les observations propres au projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

#### **3.2.1 Saturation visuelle**

Contrairement aux affirmations émises notamment par les signataires de la pétition, l'évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration menées dans l'étude paysagère concluent à l'absence de toute saturation sur la zone.

Dans aucun point de vue, le seuil d'occupation de l'horizon est toujours inférieur à 90°, bien en-deçà du seuil d'alerte de 120°.

#### **3.2.2 Chioptères**

La distance de 200 m entre des haies et bosquets ne respecte pas les préconisations d'Eurobats, toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chioptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

#### **3.2.3 Santé**

La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est largement respectée, puisque que la plus faible, soit 840 m est celle avec le hameau de Septenville.

De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

#### **3.2.4 Nuisances sonores**

L'étude acoustique, réalisée avec les 3 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles.

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

#### **3.2.5 Mesures compensatoires**

Le porteur de projet propose une bourse aux végétaux qui sera proposé aux riverains pour effectuer des plantations afin de masquer la vue sur le parc.

### **3.3 DIFFICULTES MAJEURES**

#### **3.3.1 Monuments classés**

Deux monuments classés au titre des monuments historiques sont concernés par leur covisibilité avec le projet de parc éolien :

- **La chapelle Notre Dame O Pie** : Situé à moins de 2 km du parc, ce monument de faible volume est peu impacté du fait que la vue sur le parc éolien ne sera que partiel en raison du masque de la végétation existante ;
- **La cathédrale d'Amiens** : Les différents photomontages produits montrent le faible impact du parc du fait de son éloignement et que le paysage urbain fortement marqué au nord de la ville par des immeubles de tailles importantes relativisant très fortement celle des éoliennes.

#### **3.3.2 Elevage**

Les éleveurs de bovins ou d'ovins dont les animaux paissent dans des pâtures sises à proximité des pieds d'éoliennes et dont les bâtiments sont situés à quelques hectomètres du parc éolien émettent

des craintes sur le devenir de leur activité en référence à des situations d'effets néfastes pour des troupeaux proches de parc.

En l'absence de résultats d'expertise prouvant que la présence d'un parc éolien puisse avoir des conséquences sur le comportement des troupeaux, ce motif ne peut être un critère pour refuser le projet.

Par contre, un état sanitaire des troupeaux et des bâtiments avant mise en exploitation du parc pourrait être réalisé pour lever de doute s'il s'avérait qu'il y ait des conséquences néfastes.

### **3.3.3 Hydrologie**

Sis sur un bassin versant, le parc aura un impact sur les eaux de ruissellement de par l'imperméabilisation de plus d'un hectare de terres. Sachant qu'en l'état actuelle des terres agricoles, des inondations fréquentes sont constatées sur la RD 113, l'augmentation du ruissellement ne ferait qu'aggraver le phénomène.

Il conviendra donc que des mesures de type rétention d'eau, infiltration soient prises pour que les eaux de pluie de chaque plateforme soit traitée in situ.

### **3.3.4 Implantation par rapport aux voies**

L'étude de danger présente trois périmètres de sécurité de distances respectives de :

- La longueur de pale pour le risque de chute d'élément ;
- La hauteur totale de l'aérogénérateur pour le risque d'effondrement ;
- 500 m pour le risque de projection de glace.

La distance avec les voies de circulation est respectée uniquement pour le premier point. Toutes les dispositions prises pour éviter ces risques permettent de qualifier de négligeables et acceptables.

Toutefois, bien que la Route Départementale ne soit pas qualifiée de voie structurante du fait d'un trafic évalué à moins de 1 000 véhicules par jour, une distance au moins égale à la hauteur serait plus sécurisante.

## **4 RESERVE ET RECOMMANDATIONS**

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis sera assorti de la réserve et recommandations suivantes :

### **4.1 RESERVE**

Le phénomène d'inondation ne doit pas être accentué par l'imperméabilisation des sols due à l'édification du parc. Des dispositifs devront être mises en place pour que toutes les eaux pluviales issues relatives aux surfaces imperméabilisées soient traitées in situ par des dispositifs de rétention ou infiltration.

### **4.2 RECOMMANDATIONS**

#### **4.2.1 Implantation**

Afin de minimiser les risques, bien que qualifier d'acceptables, il est recommandé d'éloigner l'éolienne E4 à une distance minimale équivalente à la hauteur de l'aérogénérateur.

#### **4.2.2 Elevage**

En vue de lever les craintes des éleveurs, il est recommandé de prendre contact avec ceux-ci pour établir un état sanitaire de leurs troupeaux et bâtiments d'exploitation.

#### **4.2.3 Bourse aux végétaux**

Afin de rendre efficiente la plantation de végétaux en vue de masquer une partie du parc, il est recommandé de contacter les riverains afin que cette plantation soit effectuée avant exploitation du parc.

## 5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

Sous **réserve** que les **eaux de ruissellement** supplémentaires dues à l'imperméabilisation des sols soient **traitées in situ** par rétention et/ou infiltration.

Avec les **recommandations** suivantes, relatives aux mesures de compensation : :

- Que **l'éloignement de l'éolienne E4** par rapport à la Route Départementale soit, si possible, au moins égale à la hauteur totale de l'aérogénérateur ;
- Qu'un **état sanitaire des troupeaux** et bâtiments d'élevage situés à proximité du parc soit établi avant mise en exploitation de celui-ci ;
- Que la **bourse aux arbres** soit présentée à l'ensemble des riverains les plus proches pour mise en œuvre

Fait à Amiens, le 7 mars 2022

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU